

TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013

Applicables au 1^{er} janvier 2013





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 **TMC**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 TMC

I. CONDITIONS TARIFAIRES

A. Grilles de Tarifs

Les grilles de tarifs des écrans publicitaires de TMC sont publiées par bimestre aux dates définies dans le calendrier en annexe 2. Ces grilles de tarifs sont consultables en permanence sur le site www.tmcregie.fr. Ces grilles de tarifs sont ajustées chaque semaine en fonction de la programmation.

B. Barème de durée

Indices tarifaires selon la durée des messages. Pour tout autre format, consulter les annexes.

Format en secondes

5	8	10	15	20	25	30	35	40	45	60	90
---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Indice

35	44	50	67	81	95	100	130	150	170	230	380
----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €. Les formats inférieurs à 5 secondes ne peuvent pas être commercialisés.

C. Modulations tarifaires

Emplacement préférentiel (1) : **+ 10%**

Présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur : **+ 10 %**

Présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs : **+ 20 %**

Habillage Écran : **+ 25%**

D. Abattements tarifaires

Abattements spécifiques (Définitions en annexe I)

» Collectives de produits	-20 %
» Éditions télématiques & MD	-40 %
» Campagne SIG	-35 %

Ces abattements ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Ces abattements sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Abattements sectoriels

» Secteurs Édition*	-45 %
» Secteurs VAD Prêt à porter / Accessoires **	-50 %

Les abattements sectoriels Édition et VAD Prêt à porter / Accessoires, ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Ils sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Dans le cadre de plusieurs modulations tarifaires ou abattements, les taux s'appliquent en cascade (voir schémas de calcul en annexe I).

* Édition musicale (Secteur 16 01 01) / Édition vidéo-DVD (Secteur 16 01 02) / Presse (Secteur 33 01 02)

** VAD Prêt à porter / Accessoires (Secteur 17 03 01 08)

(1) Tête d'écran (TE), 2^e position (T2), 3^e position (T3), Antépénultième (AAF), Avant dernier (AF), Fin d'écran (FE)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 TMC

II. CONDITIONS COMMERCIALES

A. Prime nouvel annonceur : – 10 %

Tout nouvel annonceur bénéficie d'une remise de 10%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent de TMC en 2012. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

B. Prime saisonnalité Juillet – Août : – 10%

Tout annonceur investissant sur TMC sur la période Juillet – Août 2013 bénéficie d'une remise de 10%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé investi sur la période.

C. Prime Full Digital – 5 %

Tout annonceur présent sur l'ensemble des médias commercialisés par TMC Régie en 2013 et investissant un minimum de 5% du montant total sur internet et/ou mobile, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

D. Prime progression de volume

Progression CA brut facturé 2013 vs 2012	Taux
≥ 10% et < 20%	– 6 %
≥ 20% et < 40%	– 8 %
≥ 40%	– 10 %

Tout annonceur présent sur TMC dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30000 € et supérieur au chiffre d'affaires brut facturé 2012 de minimum 10%, bénéficie d'une remise progression volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2013, la remise progression volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2013 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

Dans le cadre de plusieurs primes, elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 TMC

II. CONDITIONS COMMERCIALES

E. Remise volume

Montant brut facturé (Avant RP et CM)	Taux
De 30 000 € à 149 999 €	-3 %
De 150 000 € à 299 999 €	-6 %
De 300 000 € à 449 999 €	-9 %
De 450 000 € à 599 999 €	-12 %
De 600 000 € à 899 999 €	-15 %
De 900 000 € à 1 399 999 €	-17 %
De 1 400 000 € à 1 899 999 €	-19 %
De 1 900 000 € à 2 499 999 €	-20 %
De 2 500 000 € à 3 499 999 €	-21 %
De 3 500 000 € à 4 999 999 €	-22 %
De 5 000 000 € à 6 999 999 €	-22,5 %
7 000 000 € et plus	-23 %

Tout annonceur investissant sur TMC dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 €, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2013, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2013 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

F. Remise référentielle : -15 %

La remise référentielle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur TMC en espace classique et (ou) parrainage en 2013. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

G. Cumul de mandats : -3 %

Le cumul de mandats s'applique sur le montant brut négocié -15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment, le suivi des ordres espace classique, la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

H. Opérations spéciales et parrainage :

Consulter la régie.

Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle), elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I). Les remises référentielle et cumul de mandats s'appliquent en cascade.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 **NT1**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 NT1

I. CONDITIONS TARIFAIRES

A. Grilles de Tarifs

Les grilles de tarifs des écrans publicitaires de NT1 sont publiées par bimestre aux dates définies dans le calendrier en annexe 2. Ces grilles de tarifs sont consultables en permanence sur le site www.tmcregie.fr. Ces grilles de tarifs sont ajustées chaque semaine en fonction de la programmation.

B. Barème de durée

Indices tarifaires selon la durée des messages. Pour tout autre format, consulter les annexes.

Format en secondes

5	8	10	15	20	25	30	35	40	45	60	90
---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Indice

35	44	50	67	81	95	100	130	150	170	230	380
----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €. Les formats inférieurs à 5 secondes ne peuvent pas être commercialisés.

C. Modulations tarifaires

Emplacement préférentiel (1) : **+ 10%**

Présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur : **+ 10 %**

Présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs : **+ 20 %**

Habillage Écran : **+ 25%**

D. Abattements tarifaires

Abattements spécifiques (Définitions en annexe I)

» Collectives de produits	-20 %
» Éditions télématiques & MD	-40 %
» Campagne SIG	-35 %

Ces abattements ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Ces abattements sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Abattements sectoriels

» Secteurs Édition*	-45 %
» Secteurs VAD Prêt à porter / Accessoires**	-50 %

Les abattements sectoriel Édition et VAD Prêt à porter / Accessoires, ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Il sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Dans le cadre de plusieurs modulations tarifaires ou abattements, les taux s'appliquent en cascade (voir schémas de calcul en annexe I).

* Édition musicale (Secteur 16 01 01) / Édition vidéo-DVD (Secteur 16 01 02) / Presse (Secteur 33 01 02)

** VAD Prêt à porter / Accessoires (Secteur 17 03 01 08)

(1) Tête d'écran (TE), 2^e position (T2), 3^e position (T3), Antépénultième (AAF), Avant dernier (AF), Fin d'écran (FE)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 NT1

II. CONDITIONS COMMERCIALES

A. Prime nouvel annonceur : – 10 %

Tout nouvel annonceur bénéficie d'une remise de 10%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent de NT1 en 2012. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

B. Prime saisonnalité Juillet – Août : – 10 %

Tout annonceur investissant sur NT1 sur la période Juillet – Août 2013 bénéficie d'une remise de 10%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé investi sur la période.

C. Prime Full Digital : – 5 %

Tout annonceur présent sur l'ensemble des médias commercialisés par TMC Régie en 2013 et investissant un minimum de 5% du montant total sur internet et/ou mobile, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

D. Prime progression de volume

Progression CA brut facturé 2013 vs 2012	Taux
≥ 20% et < 30%	– 6 %
≥ 30% et < 50%	– 8 %
≥ 50%	– 10 %

Tout annonceur présent sur NT1 dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 € et supérieur au chiffre d'affaires brut facturé 2012 de minimum 20%, bénéficie d'une remise progression volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2013, la remise progression volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2013 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

Dans le cadre de plusieurs primes, elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2013 NT1

II. CONDITIONS COMMERCIALES

E. Remise volume

Montant brut facturé (Avant RP et CM)	Taux
De 30 000 € à 149 999 €	-3 %
De 150 000 € à 299 999 €	-6 %
De 300 000 € à 449 999 €	-9 %
De 450 000 € à 599 999 €	-12 %
De 600 000 € à 899 999 €	-15 %
De 800 000 € à 1 199 999 €	-17 %
De 1 200 000 € à 1 599 999 €	-19 %
De 1 600 000 € à 1 999 999 €	-20 %
De 2 000 000 € à 2 999 999 €	-21 %
De 3 000 000 € à 3 999 999 €	-22 %
De 4 000 000 € à 5 999 999 €	-22,5 %
6 000 000 € et plus	-23 %

Tout annonceur investissant sur NT1 dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 €, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2013, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2013 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

F. Remise référentielle : - 15 %

La remise référentielle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur NT1 en espace classique et (ou) parrainage en 2013. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

G. Cumul de mandats : - 3 %

Le cumul des mandats s'applique sur le montant brut négocié -15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment, le suivi des ordres espace classique, la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

H. Opérations spéciales et parrainage :

Consulter la régie.

Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle), elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I). Les remises référentielle et cumul de mandats s'appliquent en cascade.



LES OFFRES COMMERCIALES

I.OFFRES ESPACE PROGRAMMES

L'IMMERSION PROGRAMME AU CŒUR D'UNE NOUVELLE FORME DE COMMERCIALISATION

Le programme TV est devenu une expérience globale qui induit 3 attitudes de consommation auxquelles les marques peuvent s'associer dans une stratégie d'enrichissement et d'optimisation de leur communication :

- **ADHÉSION** avec la diffusion en masse sur notre réseau
- **INTERACTION** grâce aux possibilités offertes par le digital
- **CONVERSATION** générée par la résonance sociale du dispositif

Sur l'univers de votre choix, TMC Régie vous propose un dispositif clés en main avec une audience garantie, un coût maîtrisé, un dispositif global et une étude d'efficacité intégrée.



1. CHOIX D'UN CLUSTER DE PROGRAMMES AFFINITAIRES



EVENTS



FAMILLE AU FÉMININ



YOUNG ADULTS



LINK

4 CLUSTERS DE PROGRAMMES AFFINITAIRES TMC - NT1

EVENTS

CINÉMA INÉDIT • SÉRIE INÉDITE • SPECTACLE / DIVERTISSEMENT INÉDIT

CIBLAGE : ensemble des moins de 50 ans et individus CSP+.
OBJECTIFS : développer la notoriété et accroître l'impact de vos campagnes.



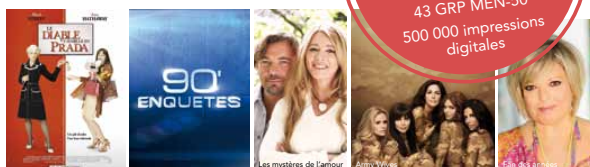
PERFORMANCES & BUDGETS
hebdomadaires

125 000 € net H.T.
52 GRP 25-49 ans
410 000 impressions digitales

FAMILLE AU FÉMININ

MAG • CINÉMA • SÉRIE • DIVERTISSEMENT

CIBLAGE : féminin et responsables des achats.
OBJECTIF : toucher un public large et familial.

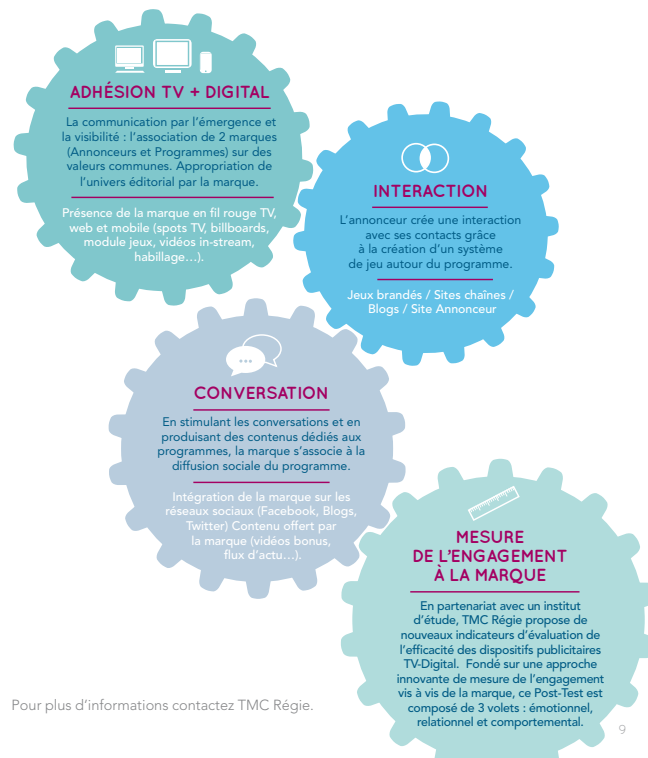


PERFORMANCES & BUDGETS
hebdomadaires

87 000 € net H.T.
43 GRP MEN-50
500 000 impressions digitales

2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PROGRAMME

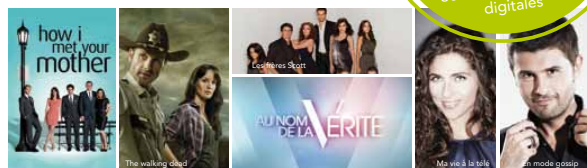
De l'adhésion à la mesure, TMC Régie vous propose un dispositif industrialisé, clés en main qui vous assure la meilleure intégration possible de votre marque.



YOUNG ADULTS

SÉRIE • MAG • TV RÉALITÉ

CIBLAGE : jeunes adultes.
OBJECTIF : communiquer dans des contextes affinitaires « Young Adult » sur NT1.



PERFORMANCES & BUDGETS
hebdomadaires

70 000 € net H.T.
28 GRP 15-34 ans
300 000 impressions digitales

LINK

DOCU / TV RÉALITÉ • MAG

CIBLAGE : féminin et jeunes adultes.
OBJECTIF : associer vos marques aux valeurs positives véhiculées par les magazines emblématiques de TMC et NT1.



PERFORMANCES & BUDGETS
hebdomadaires

53 000 € net H.T.
20 GRP 25-49 ans
210 000 impressions digitales

Contextes programmes donnés à titre indicatif

MENTIONS LÉGALES DES PACKS ESPACE PROGRAMME

Chaque cluster est souscrit sur une cible unique et sera programmé dans le cadre d'une seule et même campagne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013. Chaque demande de clusters doit être effectuée dans le cadre des ouvertures de planning correspondantes à la période de communication (cf calendrier SNPTV). Les Emplacements Préférentiels concernent les têtes d'écran et fins d'écran (EP : TE et FE). Le message publicitaire diffusé dans le cadre de l'offre doit être identique sur les 2 supports (même pub ID). L'ensemble des abattements, primes et remises précises dans les conditions générales de vente 2013 de TMC et NT1 ne s'appliquent pas au tarif net H.T. du cluster. La répartition précise du budget par chaîne et par site sera communiquée au moment de la réservation du cluster. Les offres espaces programmes ne pourront bénéficier d'aucun des abattements, primes ou remises mentionnés dans les conditions générales de ventes des chaînes TMC et NT1. Les GRP sont garantis sur base médiamat, audiences consolidées. Les statistiques de livraison des campagnes digitales (vidéo, display, formats événements...) fournies par TMC REGIE feront foi, quelque soit le support de livraison des publicités, et ne pourront en aucun cas être contestées. Le prix net du cluster intègre en plus de l'achat d'espace, l'ensemble des frais liés à la création du jeu concours (hors dotation). Pour toute assistance technique ou aide créative, consulter la régie. Le tarif hebdomadaire des clusters s'entend base format 30 secondes en TV classique, 6 secondes en sponsoring TV et entre 15 et 25 secondes sur les vidéos in-stream. Pour les autres formats, consulter la régie.

II.OFFRES ESPACE ECRANS

OPTIMCOUV'

MAXIMISEZ LE NIVEAU DE COUVERTURE DE VOS PLANS MÉDIA

TMC Régie innove en vous proposant un médiaplanning construit pour optimiser la couverture globale du réseau TMC Régie. Grâce à un outil interne automatisé, les annonceurs ont ainsi l'assurance de minimiser le phénomène de duplication entre TMC et NT1.

Deux modes d'accès sont proposés :

1. OFFRE OUVERTURE PLANNING

Dans le cadre des ouvertures planning, TMC Régie vous garantit une programmation coordonnée afin de maximiser le niveau de couverture de vos campagnes. Les demandes de programmation Optimcouv' seront traitées en priorité. L'offre s'entend pour tout investissement minimum de 120 000 € net (H.T.) sur le réseau.

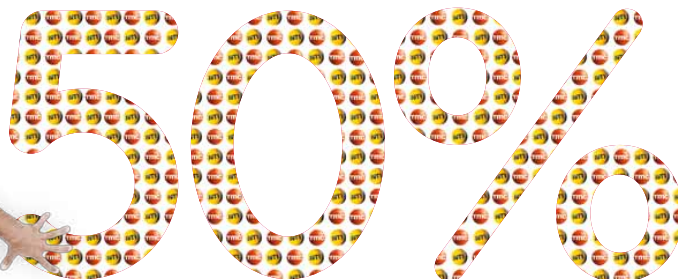
MENTIONS LÉGALES

Pour bénéficier d'une programmation Optimcouv', la demande devra concerner une campagne de publicité TV en espace classique entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, être reçue par TMC Régie durant la période d'ouvertures de planning (cf calendrier SNPTV), concerner une campagne intégrant TMC et NT1, concerner une cible unique et représenter un minimum d'investissement de 120 000 € net H.T. (70 000 € nets HT minimum sur TMC et 50 000 € minimum sur NT1). TMC Régie décidera seule de la programmation des spots. Les demandes de programmation Optimcouv' seront traitées en priorité avant toute autre offre. Les accès seront attribués aux annonceurs ayant formulé les premières demandes et ce dans la limite de l'espace publicitaire disponible. Le message publicitaire diffusé dans le cadre de l'offre doit être identique sur les 2 supports (même pub ID). Les niveaux de couverture communiqués dans le cadre des produits Optimcouv' seront basés sur la vague Médiamétrie-Médiamata correspondant à la période de diffusion de la campagne.



2. PACK OPTIMCOUV'

Grâce à la force de son réseau – TMC 5^e chaîne la plus regardée et NT1, plus forte progression d'audience du paysage télévisuel – TMC Régie vous offre avec le pack Optimcouv' la garantie de toucher 50% de votre cible publicitaire et de générer 150 GRP sur notre réseau.



DE COUVERTURE GARANTIE

	PACK OPTIMCOUV' 25-49 ANS	PACK OPTIMCOUV' MÉNAGÈRES 15-49 ANS
GRP	150	150
Couverture	50%	50%
TARIF net H.T. (base 30 secondes)	270 000 €	240 000 €

MENTIONS LÉGALES

La répartition du budget investi sur le pack Optimcouv' sera de l'ordre de 60% sur TMC et 40% sur NT1. Chaque pack Optimcouv' est souscrit sur une cible unique et programmé dans le cadre d'une seule et même campagne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 sur une période minimum de 3 semaines. Chaque demande de pack doit être effectuée dans le cadre des ouvertures de planning correspondantes à la période de communication (cf calendrier SNPTV). Les GRP sont garantis base Médiamat (audience consolidée) et la couverture base Médiamata. L'ensemble des abattements, primes et remises précisés dans les conditions générales de vente 2013 de TMC et NT1 ne s'applique pas au tarif net H.T. du Pack. Le message publicitaire diffusé dans le cadre de l'offre doit être identique sur les 2 supports (même pub ID). Les niveaux de couverture communiqués dans le cadre des produits Optimcouv' seront basés sur la vague Médiamétrie-Médiamata correspondant à la période de diffusion. Le tarif du pack Optimcouv' s'entend base format 30 secondes.

Source : Médiamétrie - Médiamat national - Période : 1^{er} semestre 2012 - cible 4 ans et +

OFFRE SYNCHRO

L'OFFRE SYNCHRO GARANTIT UNE ÉMERGENCE ACCRUE,

grâce à une diffusion de votre spot simultanément sur TMC et NT1 sur les soirées les plus complémentaires de l'offre TMC Régie.

UN ACCÈS PRIORITAIRE AU PLANNING.

- UN MÉDIAPLANNING SIMULTANÉ SUR TMC+NT1.
- DES EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS GARANTIS (TE,T2).
- DES PERFORMANCES DE COUVERTURE GARANTIES SUR LE RÉSEAU TMC RÉGIE : 4 % SUR LES PRINCIPALES CIBLES COMMERCIALES.

Modulation tarifaire : +15 % sur le tarif brut.



MENTIONS LÉGALES

Les soirées éligibles pour constituer ce pack seront communiquées au marché lors de la publication de l'offre; 3 semaines avant diffusion, au moment de la publication légale des avant-programmes. L'offre intégrera une garantie de couverture globale des écrans intitulés 2125 sur TMC et sur NT1. Offre valable dans le cadre d'une seule et même campagne sur les deux supports. Majoration du tarif brut de 15% des écrans intégrés à l'offre. Cette modulation s'applique sur le tarif brut H.T. Le message publicitaire diffusé dans le cadre de l'offre doit être identique sur les 2 supports (même pub ID). Les accès seront attribués aux annonceurs ayant formulé les premières demandes et ce dans la limite de l'espace publicitaire disponible. Les Emplacements Préférentiels concernent les têtes d'écrans (EP : TE, T2). Les niveaux de couverture sont garantis base Médiamat (audience consolidée).

OFFRE BLOCKBUSTER

BÉNÉFICIEZ DES ÉCRANS LES PLUS PUISSANTS DES CHÂÎNES TMC ET NT1

- UNE AUDIENCE MINIMUM GARANTIE SUR LES PRINCIPALES CIBLES COMMERCIALES.
- UN EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL GARANTI : PREMIÈRE POSITION OU DERNIÈRE POSITION DE L'ÉCRAN.
- UNE GARANTIE D'ACCÈS AUX ÉCRANS EN CONTEXTE DES FILMS ÉVÉNEMENTS DE TMC ET NT1.

Modulation tarifaire : +15 % sur le tarif brut.



MENTIONS LÉGALES

Les offres seront communiquées au marché 3 semaines avant la diffusion du film événement, au moment de la publication légale des avant-programmes. L'offre intégrera une garantie relative à un niveau minimum de GRP délivrés (base Médiamat, audience consolidée) par les écrans concernés (cibles et niveaux de GRP définis au moment de la publication de l'offre). Majoration du tarif brut de 15% des écrans intégrés à l'offre. Cette modulation s'applique sur le tarif brut H.T. Les accès seront attribués aux annonceurs ayant formulé les premières demandes et ce dans la limite de l'espace publicitaire disponible. Les Emplacements Préférentiels concernent les têtes d'écran et fins d'écran (EP : TE/FE).

III.OFFRES ESPACE BRAND CONTENT

TMC RÉGIE JOUE LA RUPTURE AVEC L'E-ENTERTAINMENT

1. PROFITER DE LA CRÉATIVITÉ DES ESPACES MÉDIA DIGITAUX,

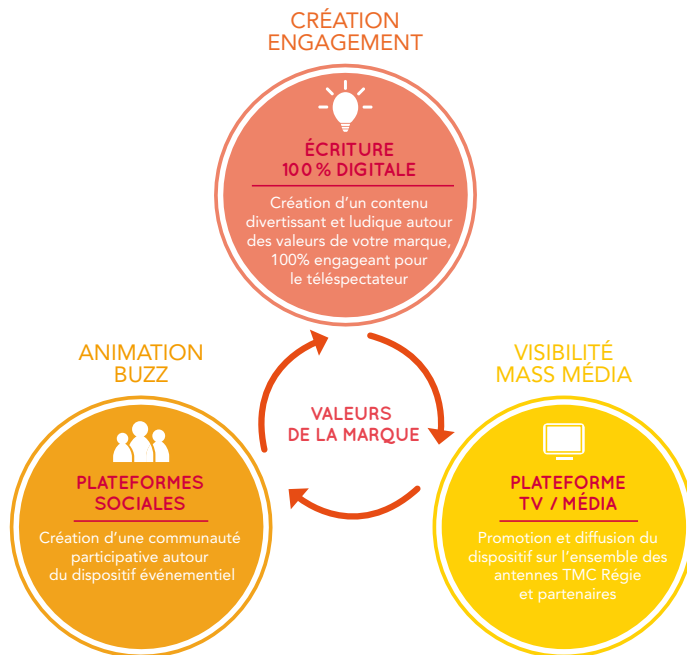
pour donner naissance à un **écosystème exclusif autour de votre marque**. Un univers qui sera architecturé autour d'une promesse unique : favoriser la connexion avec vos consommateurs en leur proposant des dispositifs publicitaires « centre d'intérêt » pensés pour assurer la meilleure expérience utilisateur et la meilleure intégration de votre marque.

Notre nouvelle approche, l'e-entertainment s'appuie sur l'originalité et la créativité des espaces média digitaux pour créer une écriture et une expérience unique et inédite. La valeur du divertissement, essence même de l'Espace Brand Content, garantit l'engagement de vos consommateurs – la résonance sociale du dispositif, leur participation – l'usage de la Télévision, la visibilité.

2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE BRAND CONTENT

Terrain d'expression d'une écriture originale et inédite, les plateformes digitales sont utilisées pour bâtir le dispositif et générer une communauté engagée et participative.

La Télévision, force de l'Espace Brand Content est utilisée comme vecteur de diffusion en masse pour assurer la meilleure visibilité au dispositif, et à votre marque.



Pour plus d'informations contactez TMC Régie.

IV.OFFRES SPONSORING

PACKS CIBLES SPONSORING 2013 (4 semaines)

En 2013, TMC Régie vous propose des packs affinitaires sur vos principales cibles média, en espace sponsoring. Bénéficiez ainsi du meilleur des grilles programmes de TMC et NT1 et associez-vous à nos marques programmes les plus fédératrices.

FEMMES 25-49 ANS	MÉNAGÈRES AVEC ENFANTS	25-49 ANS
		
  	  	  
NOMBRE DE MESSAGES MIN : 130 - PERFORMANCES GARANTIES : 100 GRP - BUDGET NET : 50 000€		

MENTIONS LÉGALES

Par définition chaque pack Sponso est souscrit sur une cible unique. Chaque pack Sponso est programmé dans le cadre d'une seule et même campagne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 sur une période minimum de 4 semaines. Les GRP sont garantis base Médiamat (audience consolidée). Les programmes constituant les packs sont indiqués ici à titre indicatif, le contenu sera précisé au moment de la réservation du pack. Les accès seront attribués aux annonceurs ayant formulé les premières demandes et ce dans la limite de deux partenaires par pack sur une même période. Les Packs Sponso ne pourront bénéficier d'aucun des abattements, primes ou remises mentionnés dans les conditions générales de ventes des chaînes TMC et NT1. Les tarifs des packs cibles sponsoring s'entendent base format 6 secondes.

tmc.RÉGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
TMC ET NT1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

I. GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

Sauf stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales s'appliquent à la vente des espaces publicitaires classiques diffusés sur les chaînes « TMC » et « NT1 » dont TMC RÉGIE, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 491 256 657, ayant son siège social 20-26, boulevard du Parc 92200 Neuilly sur Seine, assure la régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les bons de commande, sous les seules réserves visées ci-après

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définie :

- **« Supports »** : désigne les services de télévision « TELE MONTE-CARLO - TMC » et « NT1 » dont la régie publicitaire est confiée à TMC RÉGIE, diffusés sur la Télévision Numérique Terrestre, en reprise simultanée et intégrale notamment sur le câble, le satellite et l'ADSL. Cette liste de services de télévision est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2013.

- **« Message »** ou **« Message publicitaire »** : désigne :

- Tout message destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique, quelle que soit sa forme : message publicitaire télévisuel ...

- Toute autre forme de présence commerciale sur le Support, présence visant à promouvoir un bien, un service ou une marque..., d'une entreprise et dont la diffusion pourrait être autorisée par la législation applicable au Support.

- **« Bon de Commande »** : désigne le document préparé et émis par TMC RÉGIE puis souscrit par l'Acheteur et traduisant l'accord auquel sont parvenus les parties suite à la demande de réservation d'espace publicitaire émise par l'Acheteur et ce, en fonction des disponibilités d'espace publicitaire sur le(s) Support(s) concerné(s).

- **« Annonceur »** : désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le Message publicitaire.

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire en télévision répondant expressément aux deux critères cumulatifs suivants :

- plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente ;

- justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par leur société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média.

Ces informations devront être signifiées par l'Annonceur et sa société mère à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date d'avis de réception de la lettre recommandée.

- **« Acheteur »** : désigne tout Annonceur ou intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier, faisant l'objet d'une attestation de mandat conforme au contenu du modèle figurant en annexe des présentes, et souscrivant un Bon de Commande sur un ou plusieurs Supports.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les Bons de Commande relatifs aux messages publicitaires diffusés du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

- La souscription d'un Bon de Commande par un Annonceur et/ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique leur acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

- Seule la version des Conditions Générales de Vente de TMC RÉGIE

publiée (i) sur le site internet officiel de TMC RÉGIE, accessible à partir de l'adresse URL <http://www.tmcregie.fr>, et/ou (ii) le cas échéant, sur le site internet officiel du Syndicat National de la Publicité Télévisée (SNPTV), accessible à partir de l'adresse URL <http://snptv.org>, fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur d'autres supports n'est effectuée qu'à titre indicatif.

- TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, en particulier en fonction de la législation, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le(s) site(s) Internet précités, et de la mise à jour des Conditions Générales de Vente publiées sur le(s)dit(s) site(s) Internet.

- Les opérations de parrainage font l'objet de conditions générales de vente spécifiques.

3. MISSIONS DE TMC RÉGIE

- TMC RÉGIE est le régisseur de la publicité de chaque Support. A ce titre, elle est habilitée :

- à prospecter la clientèle,

- à recevoir les commandes de publicité (demande de réservation d'espace) émanant des Acheteurs,

- à émettre les Bons de Commande soumis à l'acceptation de l'Acheteur,

- à signer les contrats de publicité,

- à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'ordre et à encaisser le montant.

D'une manière générale, TMC RÉGIE est habilitée à commercialiser l'espace publicitaire et à promouvoir l'image de chaque Support.

- Chaque Support est seul décisionnaire de ses programmes, horaires, écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réserve la possibilité de les modifier. Chaque Support dispose également de la libre faculté de diffuser au sein des écrans publicitaires ses propres Messages notamment pour promouvoir son image ou ses activités.

II. RÉSERVATION

1. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

- 

L'Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de TMC RÉGIE, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Dans cette seconde hypothèse, il devra informer TMC RÉGIE de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat dont le contenu devra être conforme au modèle en annexe 3, accréditant le mandataire pour l'année en cours ou pour une période déterminée et pour des produits déterminés, qu'il devra retourner en format original dûment complété, signée par lui et par le mandataire, à TMC RÉGIE, avant le début de la campagne publicitaire.

- L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente.

- En tant que de besoin, les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente relatives au mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-mandataire.

À cet égard, TMC RÉGIE n'accepte les Bons de Commande passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution du mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le mandataire et le sous-mandataire doivent confirmer par écrit à TMC RÉGIE la substitution de mandat.

- En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer TMC RÉGIE, 30 jours au moins avant la date d'effet, par lettre recommandée avec avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son mandataire.

2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

- 

TMC RÉGIE recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Echange de Données Informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'Acheteur effectuera

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre TMC RÉGIE et l'Acheteur.

Il permettra notamment à l'Acheteur d'envoyer les INIT (fichier informatique permettant d'envoyer l'EDI avec notamment le nom de l'Annonceur, de l'agence et du produit ainsi que le(s) code(s) secteur(s)).

- Toute demande de réservation d'espaces publicitaires doit impérativement être adressée par l'Acheteur par télécopie ou par message électronique à TMC RÉGIE, pour la période ouverte de commercialisation, auprès du service planning de TMC RÉGIE.

Tout intermédiaire agissant pour le compte d'un Annonceur devra en outre joindre impérativement l'attestation de mandat, dûment complétée, conformément aux règles ci-dessus définies.

- L'Acheteur adresse à TMC RÉGIE une demande de réservation d'espace sur le Support choisi, pour un type d'opération convenu. TMC RÉGIE enregistre les réservations en fonction des disponibilités.

Toute demande de réservation d'espace devra être faite par écrit par l'Acheteur. Au moment de la demande écrite de réservation, l'Acheteur devra préciser le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le(s) code(s) correspondant à sa catégorie sectorielle dans la nomenclature SNPTV des produits en vigueur à la date de diffusion. Le code affecté à la demande d'espace est réservé et confirmé sous la seule et entière responsabilité de l'Acheteur.

Dans le cas où un Message serait programmé sous un code erroné ou incomplet ayant pour conséquence la diffusion dans un même écran de plusieurs Messages pour des produits ou services concurrents, TMC RÉGIE se réserve la faculté de facturer à l'Annonceur dont le Message comportait le code erroné ou incomplet le montant de l'espace publicitaire relatif aux Messages non facturés ou remboursés par elle aux annonceurs présents sous ces mêmes codes. De même, en cas de réservation d'un Message sous un code erroné ou incomplet, le montant de l'espace publicitaire qui aura été rendu – à tort – indisponible, pourra être réclamé auprès de l'Annonceur à compter de la date de réception des films par TMC RÉGIE, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

Dans le cas d'espace réservé mais non diffusé, les pénalités sont applicables quelle que soit la date d'annulation de l'espace réservé.

Il est expressément entendu que la demande de réservation vaut pollicitation, aux conditions des présentes.

- Toute demande de réservation doit faire l'objet d'un Bon de Commande accepté par l'Acheteur. A cette fin, TMC RÉGIE envoie à l'Acheteur un Bon de Commande qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale. L'acceptation du Bon de Commande par l'Acheteur doit être retournée à TMC RÉGIE avant la diffusion de toute campagne. L'Acheteur s'engage à accepter le Bon de Commande en retournant le Bon de Commande papier signé en cas d'achat hors EDI, ou en retournant son accord par courrier électronique auprès du service planning de TMC RÉGIE.

Sans retour de la part de l'Acheteur (i) sous 48 heures à compter de l'envoi par EDI pour les Acheteurs utilisant l'EDI, ou (ii) dans les 5 jours suivant la date d'édition du Bon de Commande pour les Acheteurs n'utilisant pas l'EDI, TMC RÉGIE considère que le Bon de Commande est réputé définitivement accepté par l'Acheteur, ce que l'Acheteur reconnaît expressément.

L'acceptation du Bon de Commande engage l'Acheteur et constitue la vente ferme de l'emplacement publicitaire sous réserve des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ; **elle vaut également acceptation par l'Acheteur des conditions commerciales du Support concerné et des présentes Conditions Générales de Vente.**

•

L'Acheteur accepte la procédure d'achat telle que définie ci-dessus et

s'interdit de contester au-delà des délais d'acceptation prévus les Bons de Commande qui auront été établis selon les procédures décrites ci-dessus. En toute hypothèse, la production par TMC RÉGIE des documents informatiques ayant enregistré les Bons de Commande, vaudra preuve irréfutable de la formation des contrats de vente d'espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur.

TMC RÉGIE ne peut être tenue pour responsable de toute action frauduleuse ou malveillante opérée sur le réseau informatique utilisé.

- **Le Bon de Commande** est personnel à l'Annonceur ; il ne peut en aucun cas être cédé, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de TMC RÉGIE. En particulier, lorsque l'Annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre Annonceur.

Le Bon de Commande est spécifique à chaque Support. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support à un autre.

- Les intitulés d'écran mentionnés dans les Bons de Commande ou tout autre document correspondent à des références d'emplacement insérés entre ou à l'intérieur des émissions, et non à des horaires de diffusion des Messages publicitaires, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte. Quelle que soit la façon dont sont libellés les intitulés, ils ne constituent en aucun cas un engagement de diffusion d'un Message à un horaire précis.

De ce fait, l'Acheteur ne peut se prévaloir d'une quelconque similitude ou différence entre les intitulés d'écrans figurant dans les Bons de Commande et les horaires effectifs de diffusion desdits écrans.

- L'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture qui lui est adressée est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et sa prise en compte, et n'implique aucune acceptation par TMC RÉGIE ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions d'achat auxquelles celui-ci peut renvoyer : seuls le Bon de Commande, les conditions commerciales du Support et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables.

3. TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

3a. Tarifs applicables

- Les tarifs applicables aux Messages, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par TMC RÉGIE, sont ceux en vigueur à la date de la diffusion desdits Messages et/ou mentionnés dans le Bon de Commande souscrit par l'Acheteur.

- Les tarifs sont indiqués hors taxes et les facturations sont donc majorées de la TVA applicable.

3b. Modifications tarifaires

- Les tarifs de chaque Support publiés par TMC RÉGIE sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment de la programmation.

En conséquence, TMC RÉGIE se réserve le droit d'aménager ses tarifs et/ou conditions commerciales, pour quelles que raisons que ce soit, en le notifiant aux Acheteurs par tout moyen approprié, le cas échéant sur le site Internet de TMC RÉGIE et/ou du SNPTV, au minimum 15 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

- Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas de diffusion d'émissions spéciales, d'événement exceptionnels, d'événements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des écrans publicitaires dans un délai plus court que le délai de 15 jours susvisé.

- En cas de modification des tarifs, TMC RÉGIE informera les Acheteurs de la modification applicable par tout moyen approprié. Ceux-ci peuvent :

- soit accepter ces changements et maintenir la commande au nouveau tarif communiqué,

- soit demander le report des Messages concernés, affectés par la modification de programmation, sur d'autres écrans publicitaires d'un budget équivalent dans la limite des disponibilités du planning et à l'exclusion de toute indemnité.

Dans tous les cas, TMC RÉGIE renverra un Bon de Commande

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

rectificatif à l'Acheteur sous forme papier et par fichier EDI. L'Acheteur peut alors :

- soit accepter les modifications proposées et renvoyer le Bon de Commande rectificatif dûment signé (pour un Bon de Commande papier) et accepté (par fichier EDI) conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus ; la campagne se poursuit alors à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications et en tenant comptes de celles-ci ;
- soit notifier par écrit son refus du Bon de Commande rectificatif, et ce au plus tard le premier jour suivant la date d'information de l'Acheteur. Le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus sans indemnité de part et d'autre.

À défaut de refus dans les formes et les délais ci-dessus, les Bons de Commande rectificatifs seront réputés acceptés et l'Annoncéur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

4. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES ÉCRANS PUBLICITAIRES

• TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment la programmation des écrans publicitaires. Les modifications de programmation sont communiquées aux Acheteurs au minimum 5 jours calendaires avant la date de diffusion des Messages publicitaires par tout moyen approprié.

• Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas de diffusion d'émissions spéciales, d'événements exceptionnels, d'événements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des écrans publicitaires dans un délai plus court que le délai de 5 jours susvisé.

• En cas de modification de la programmation des écrans, TMC RÉGIE informera les Acheteurs de la modification applicable par tout moyen approprié. Ceux-ci peuvent :

- soit accepter ces changements et maintenir leurs commandes au nouvel intitulé d'écran communiqué,
- soit demander le report des Messages concernés, affectés par la modification de programmation, sur d'autres écrans publicitaires d'un budget équivalent dans la limite des disponibilités du planning et à l'exclusion de toute indemnité.

Dans tous les cas, TMC RÉGIE renverra un Bon de Commande rectificatif à l'Acheteur sous forme papier ou par fichier EDI. L'Acheteur peut alors :

- soit accepter les modifications proposées et renvoyer le Bon de Commande rectificatif dûment signé (pour un Bon de Commande papier) ou accepté (par fichier EDI) conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus ; la campagne se poursuit alors à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications et en tenant comptes de celles-ci ;
- soit notifier par écrit son refus du Bon de Commande rectificatif, et ce au plus tard le premier jour suivant la date d'information de l'Acheteur. Le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus sans indemnité de part et d'autre.

À défaut de refus dans les formes et les délais ci-dessus, les Bons de Commande rectificatifs seront réputés acceptés et l'Annoncéur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

5. AMÉNAGEMENT ET ANNULATION DES BONS DE COMMANDE

5a. Aménagements de campagne

Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées (déplacement de quelques Messages en fonction de la programmation, d'indicateurs de tendance, d'opportunités, changement de code secteur de la campagne...) est possible, au plus tard **12 jours calendaires** avant la date de diffusion prévue, sous réserve (i) de disponibilité dans une période maximum de 10 jours calendaires suivant la date de diffusion initiale des Messages concernés, et (ii) du maintien du budget à un niveau équivalent

Tout report de Message ou de campagne au-delà du délai de 10 jours calendaires est assimilé à une annulation relevant de l'Article 5b des présentes.

5b Annulation

• Toute annulation de réservation d'un ou plusieurs Messages (ou toute demande de diminution du format du Message – expressément assimilée à une annulation) doit impérativement être notifiée à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception, au plus **31 jours calendaires** avant la première diffusion du ou des Messages concernés prévue, et ce quel que soit le mode d'achat de la campagne publicitaire concernée.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :

- 25 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 31 jours et 22 jours calendaires avant la première diffusion ;
- 50 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 21 jours et 7 jours calendaires avant la première diffusion ;
- 100 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite moins de 7 jours calendaires avant la première diffusion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de TMC RÉGIE.

• Dans la mesure où à titre tout à fait exceptionnel, un film serait monté sans avis de l'ARPP, le fait de recevoir un avis de l'ARPP « à ne pas diffuser » ou « cessation de diffusion » ou « à modifier » entraînera le versement de plein droit par l'Acheteur d'une pénalité forfaitaire de **500 euros HT** par écran publicitaire modifié dans la limite de **5000 euros HT**.

III. CONFORMITÉ DES MESSAGES

• TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'un programme :

- tout Message dénigrant ledit programme et/ou le Support en général ;
- tout Message susceptible de nuire à l'image dudit programme et/ou à celle du Support en général.

Plus généralement, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser toute publicité comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur à la bonne tenue, à la ligne éditoriale, à la ligne de conduite des programmes des chaînes de télévision de la régie.

TMC RÉGIE et les chaînes se réservent également le droit de refuser tous les Messages qui seraient contraire aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des chaînes.

TMC RÉGIE et les chaînes pourront refuser toute publicité faisant mention directement ou indirectement, des concurrents des chaînes de télévision de la régie ou tout Message qui comporterait des rappels des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la chaîne concernée.

La responsabilité des chaînes de télévision de la régie et de la régie elle-même ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre des stipulations qui précèdent.

• Tout Message publicitaire comportant un numéro de téléphone doit être soumis à l'accord de TMC RÉGIE avant toute diffusion (hors Marketing direct).

• La régie, tant en son nom qu'aux noms des Supports, impose aux Annonceurs en matière de marketing direct, tels que définis dans le code de déontologie établi avec l'ARPP, le respect de principes supplémentaires, ce que les Annonceurs reconnaissent et acceptent expressément.

En effet, dans la mesure où postérieurement à la diffusion d'un Message publicitaire de marketing direct, des consommateurs peuvent procéder à l'achat des produits concernés par ces Messages.

L'Annoncéur et/ou son mandataire s'obligent à respecter les règles suivantes :

- la livraison des produits est obligatoirement préalable à tout débit de la carte bancaire ou à l'encaissement de chèques des consommateurs ou à tout autre type de paiement,
- si le consommateur apporte la preuve d'un vice caché dans le cadre de la garantie légale qui lui est due, l'Annoncéur doit en réparer toutes les conséquences ce qui comporte : soit la réparation totalement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

gratuite de l'appareil, y compris les frais de main d'œuvre et de déplacement ; soit son remplacement ou le remboursement total du produit et en toute hypothèse, l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut du produit.

Dans la mesure où TMC RÉGIE serait informée par des consommateurs ou des tiers du non respect des stipulations ci-dessus, elle notifierait à l'Annonceur, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il dispose d'un délai de 72 heures pour remédier à la situation.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur ne respecterait pas ce délai, TMC RÉGIE se réserve la faculté de suspendre immédiatement la diffusion des Messages publicitaires relatifs au produit concerné jusqu'à ce que l'Annonceur ait respecté ses obligations, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre par TMC RÉGIE, le prix de la (les) diffusion(s) restant dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Si cette situation se reproduisait ultérieurement à propos du même produit, la régie se réserve la faculté de cesser définitivement toute diffusion du Message publicitaire relatif à ce produit, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre par TMC RÉGIE, le prix de la (les) diffusion(s) restant dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

- Toute citation d'annonceur tiers dans un Message publicitaire est soumise à l'accord préalable de TMC RÉGIE et ne sera acceptée qu'avec l'accord de l'Annonceur cité.

- TMC RÉGIE est en droit de demander à l'Annonceur et/ou au mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des Messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur et/ou son mandataire s'engagent à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

- Certains produits et secteurs économiques n'ont pas accès à la publicité télévisée. Pour d'autres produits et secteurs économiques, cet accès est encadré et/ou réglementé. Les secteurs interdits de publicité télévisée et/ou réglementés par des conditions particulières de diffusion ont un fondement législatif et/ou réglementaire et/ou déontologique. Dans ce cadre, la réglementation actuelle impose des messages pédagogiques dans les publicités de certains secteurs économiques (informations à caractère sanitaire, domaine de l'énergie, crédit à la consommation, secteur des jeux d'argent et de hasard, etc.).

- La diffusion de Messages publicitaires pour des vidéos, DVD, jeux vidéo, services téléphoniques, SMS, télématiques ou sites Internet doit impérativement faire l'objet de contrôles préalables suivants :

- le spot ne doit pas comporter des scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public,

- le spot ne doit pas promouvoir un service susceptible d'exploiter l'inexpérience et la crédulité des mineurs.

- TMC RÉGIE se réserve le droit dans tous les cas, notamment pour les Messages publicitaires pour des produits et secteurs économiques dont l'accès est encadré et/ou réglementé, de refuser ou d'interrompre la diffusion de ces Messages publicitaires selon le contexte d'émission dans lequel les écrans publicitaires sont programmés.

Pour plus d'informations sur ces secteurs interdits ou réglementés et l'évolution en cours d'année des règles législatives, réglementaires ou déontologiques, contacter TMC RÉGIE.

- Tous les textes publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, ainsi qu'aux recommandations de l'A.R.P.P. La responsabilité des chaînes de télévision en régie chez TMC RÉGIE ne saurait être engagée par les textes publicitaires qui sont diffusés sur l'antenne sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

- L'ARPP est l'organisme d'autodiscipline de la publicité en France. Il a pour but de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des professionnels de la publicité, des consommateurs et du public. Il a en charge l'examen systématique et avant diffusion de l'intégralité de la production publicitaire télévisuelle.

Tout Annonceur, souhaitant diffuser dans les écrans un Message publicitaire, doit impérativement faire parvenir à l'ARPP une copie de chacun des Messages prêts à diffuser pour obtenir l'avis favorable de l'ARPP préalablement à toute diffusion.

L'avis écrit rendu par l'ARPP doit parvenir à TMC RÉGIE au plus

tard 15 jours avant la date prévue de diffusion.

L'avis favorable de l'ARPP ne comporte aucun engagement, même tacite, des Supports quant à la diffusion desdits Messages publicitaires.

IV. RESPONSABILITÉS

- Tout Message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son mandataire qui déclarent connaître et respecter pour la production publicitaire les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

- L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des Messages et pour toutes exploitations ultérieures, ceci même s'il a donné mandat à un tiers de réaliser ces tâches. Il certifie que le contenu du Message ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur.

- L'Annonceur et son mandataire déclarent que la production publicitaire est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement TMC RÉGIE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, etc.) et d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui estimerait avoir subi un préjudice par la diffusion des Messages publicitaires, ainsi que des illustrations musicales, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages publicitaires par les chaînes de télévision en régie chez TMC RÉGIE.

En particulier, l'Annonceur et son mandataire garantissent TMC RÉGIE et les Supports contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

- L'Annonceur et son mandataire s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au planning. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé, restera due par l'Annonceur. Il est impératif qu'au plus tard 10 jours avant la première diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité de TMC RÉGIE ne pourra être engagée et les Messages diffusés seront intégralement dus.

- L'Annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou à la réglementation.

V. CONDITIONS TECHNIQUES

1. NORMES TECHNIQUES

1a. Recommandations PAD - Dématérialisation

TMC RÉGIE demande que les films publicitaires lui soient livrés sous forme dématérialisée.

La qualité des signaux audio et vidéo contenus dans les fichiers d'échanges PAD devra être conforme aux recommandations en vigueur éditées pour le format cassette "Recommandation Technique PAD Diffuseurs CST/Ficam/HDFORUM CST-RT-017-TV", dernière version du document disponible sur les sites internet : CST (<http://www.cst.fr>), FICAM (<http://www.ficam.fr>) ou HD Forum (<http://www.hdforum.fr>)

La livraison dématérialisée à TMC RÉGIE de films publicitaires SD s'effectue conformément aux modalités pratiques et techniques décrites dans le document figurant en Annexe 5.

La qualité des encodeurs utilisés pour la fabrication des PAD devra correspondre à un niveau professionnel. Quel que soit l'encodeur, il devra être validé par TMC.

1b Principes généraux applicables à toute campagne

- Les films sont réalisés en son stéréophonique

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

- Si le format de production est différent du format de diffusion (apparition de bandes noires à l'écran) l'Annonceur et/ou son mandataire ne pourra se prévaloir de ce fait pour demander une réduction de prix et/ou toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son mandataire.

2. ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DIFFUSION

Pour toute campagne, une confirmation de diffusion devra être envoyée par email à diffusion@tmcregie.fr accompagnée en PJ de l'avis de l'ARPP et d'une fiche d'identification sur laquelle seront consignées les informations suivantes :

- le nom de l'Annonceur
- le nom du produit
- le titre de la campagne
- le titre du film et/ou sa référence,
- le Pub ID
- sa durée, sa version, la nature de l'enregistrement sonore utilisé (stéréophonique ou monophonique),
- le Support concerné et le calendrier de programmation du film (plan de roulement).
- En l'absence du plan de roulement, une alternance des films sera appliquée.

Pour les films alimentaires, les mentions sanitaires seront diffusées en alternance, conformément à la réglementation en vigueur.

Les messages pédagogiques dans les publicités de certains secteurs économiques (informations à caractère sanitaire, domaine de l'énergie, crédit à la consommation, secteur des jeux d'argent et de hasard, etc.) seront diffusés conformément à la réglementation en vigueur.

3. REMISE DES ÉLÉMENTS

Les éléments visés ci-dessus devront être remis entièrement réalisés à TMC RÉGIE par l'Annonceur et/ou son mandataire au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la première diffusion.

Passé ce délai, si TMC RÉGIE n'est pas en possession de l'ensemble des ces éléments, le prix de la (ou des) diffusion(s) sera intégralement dû par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu et TMC RÉGIE ne sera redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'Annonceur, son mandataire ou les tiers intéressés.

4. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS MATÉRIELS

La version numérisée fournie par l'Annonceur et/ou son mandataire à TMC RÉGIE sera conservée par cette dernière pendant une durée maximum de six (6) mois, à compter de la dernière diffusion du Message ou, pour les films sur lesquels figure une date (promotions, porte-ouvertes, visa pharmaceutique,...), pendant une durée maximum d'un (1) mois après la date indiquée sur le film si ce délai est plus court. Au-delà de ce délai, TMC RÉGIE ne conservera plus les éléments concernés, sauf demande préalable et écrite de l'Annonceur et/ou son mandataire.

Il est expressément convenu que TMC RÉGIE et le Support ne pourront en aucun cas être responsables à raison des pertes ou dommages subis par les versions numérisées qui leur sont livrées à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande.

Par ailleurs, la souscription d'un Bon de Commande confère de plein droit à TMC RÉGIE le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigne ou une copie desdits Messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle aux agences et aux annonceurs.

5. CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS REMIS

TMC RÉGIE se réserve la faculté de refuser toute diffusion non conforme :

- aux spécifications des articles 1 (« Normes techniques ») et 2 (« Éléments matériels ») ci-dessus et de la « fiche technique » correspondant à la catégorie du Support et figurant en annexe ; et/ou
- aux spécifications figurant en Annexe 1 BIS, en cas de livraison des éléments sous forme dématérialisée
- aux spécifications techniques propres au Support et exposées au chapitre traitant des spécificités dudit Support, et/ou
- aux réservations d'espace effectuées, notamment au cas où la durée ou le format annoncé ne serait pas respecté.

6. MESSAGE IMPROPRE À LA DIFFUSION

Si, pour des raisons techniques, le Message se révélait impropre à la diffusion, TMC RÉGIE en aviserait l'Annonceur et/ou son mandataire. L'Annonceur et/ou son mandataire fournira à TMC RÉGIE une nouvelle copie conforme aux normes techniques de diffusion sur le Support concerné.

Les frais liés à la réalisation de cette nouvelle copie sont à la charge de l'Annonceur.

Si l'Annonceur et/ou son mandataire ne parviennent pas à fournir une nouvelle copie avant la date de diffusion prévue, dans les délais requis ci-dessus, le prix de la (les) diffusion(s) resterait dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

7. DURÉE DU MESSAGE

La durée annoncée s'entend de la durée de diffusion non discontinuée d'un Message, c'est-à-dire non interrompue par un intercalaire (noir, graphisme...). La durée sera considérée comme non respectée lorsque le Message fourni résultera de l'assemblage bout à bout de deux ou plusieurs Messages de formats plus courts même reliés par un intercalaire.

Si l'Annonceur et/ou son mandataire ne peut fournir une copie conforme avant la diffusion prévue, dans les délais requis ci-dessus, le prix de la (les) diffusion(s) reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

La durée des films ne peut être inférieure à 5 secondes.

VI. DIFFUSION

1. REPORT DE DIFFUSION

Si, pour une raison quelconque, TMC RÉGIE ne peut diffuser sur le Support un Message à la date et à l'emplacement prévu, ce Message peut, avec l'accord de l'Annonceur et/ou son mandataire, être reporté à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de TMC RÉGIE n'est pas acceptée par l'Annonceur ou son mandataire, le prix du Message non diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son mandataire.

2. RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION ET/OU À LA DIFFUSION

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un Message doit être formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours ouvrés de la diffusion dudit Message.

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message ne peut être prise en compte. Si l'Annonceur et/ou son mandataire souhaitent améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Message, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour le Support auquel est destiné le Message. Les frais occasionnés par ces modifications sont entièrement supportés par l'Annonceur.

3. MODALITÉS DE DIFFUSION

Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les Bons de commande ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes de l'édition. L'obligation de TMC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

RÉGIE, sauf modification des programmes de l'éditeur, porte exclusivement sur la seule diffusion des messages dans les écrans publicitaires prévus. En conséquence, l'horaire de diffusion d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre ou une annulation de celui-ci.

4. IMPOSSIBILITÉ DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur le Support liée à un cas de force majeure ou à une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel, soustrait TMC RÉGIE ainsi que les chaînes de toutes responsabilités.

Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par TMC RÉGIE.

5. RETOUR DE DIFFUSION ET PIGE

TMC RÉGIE ne transmet pas de retour de diffusion. En effet, les factures servent de justificatif de diffusion.

TMC RÉGIE ne fournit pas de pige.

VII. FACTURATION - RÈGLEMENT - RESPECT DES ÉCHÉANCES

1. FACTURATION ET RÈGLEMENT

- Les tarifs sont indiqués hors taxes : les éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des Messages sont à la charge de l'Annonceur.

- La facture est établie mensuellement au nom de l'Annonceur par TMC RÉGIE. Il est établi une facture par Support, par type de publicité et par produit de l'Annonceur présent sur le Support considéré.

- **L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur.** Un double est adressé à son mandataire (ou sous mandataire) chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat, le cas échéant.

- A la demande de l'Annonceur et/ou de son mandataire, les factures seront adressées à l'Annonceur et/ou son Mandataire par échanges de données informatisées (EDI).

- **La facture servira de justificatif des conditions de diffusion.** Il sera indiqué, pour chaque Message, l'ensemble des références de sa présence sur le Support et le tarif de base de cette présence.

- Le paiement des factures sera effectué par chèque à l'ordre de TMC RÉGIE, au service Comptabilité de TMC RÉGIE.

Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TMC RÉGIE.

- L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Bons de Commande et des pénalités de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TMC RÉGIE.

- Les demandes de régularisation sur les mois antérieurs doivent impérativement parvenir avant le 20 du mois suivant la date de facturation pour pouvoir être examinées par les services de TMC RÉGIE afin de vérifier si elles sont fondées, et intégrées au traitement de facturation de fin de mois. Toute demande au-delà du délai susvisé sera irrecevable.

2. ÉCHÉANCE

- À l'exception des factures de régularisation, toute facture émise par TMC RÉGIE est au plus tard payable à trente jours date de facture, le 10 du mois suivant. En ce qui concerne les factures de régularisation, la date d'échéance, déterminée en fonction de la période de diffusion sur laquelle porte ladite régularisation, est portée sur la facture.

- TMC RÉGIE se réserve le droit de demander le règlement d'avance 15 jours avant la première diffusion. TMC RÉGIE n'accorde pas d'escompte de règlement.

3. RETARD DE PAIEMENT

- Pour tout règlement effectué au-delà de l'échéance prévue, TMC RÉGIE facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des pénalités de retard. Le taux de pénalité exigible le jour suivant la date d'échéance est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de recouvrement des

factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de TMC RÉGIE.

- Les paiements reçus par TMC RÉGIE sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises par TMC RÉGIE à l'attention de l'Annonceur sauf si cette facture fait l'objet d'une contestation exprimée par écrit par l'Annonceur ou son mandataire auprès de la Direction Comptable de TMC RÉGIE.

- Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par TMC RÉGIE à l'Annonceur, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes remises accordées sur facture, de résilier les Bons de Commande, sans préavis ni indemnités, et sans préjudice des pénalités de retard susvisés ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

4. PRESTATIONS DIVERSES

- Si TMC RÉGIE est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile n-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10€ par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

- En outre, si la réalisation technique du support matériel du Message est assurée par TMC RÉGIE, directement ou indirectement, TMC RÉGIE peut exiger d'un client le règlement préalable, par chèque, des frais techniques liés à cette réalisation.

VIII. CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DE LA PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

- La législation française impose aux supports télévisuels contraintes et taxes qui, au-delà de la charge que représente la réalisation matérielle de la mise à l'antenne, contribuent à augmenter le prix de revient de cette prestation.

Les tarifs publiés par TMC RÉGIE résultent donc de la sommation de deux éléments, d'une part le prix de l'espace publicitaire en lui-même tel que rémunéré au Support et d'autre part une contribution à ces surcoûts.

Cette Contribution Spécifique de la Publicité Télévisée représente essentiellement les taxes et frais que TMC RÉGIE est amenée à payer sur ses ventes d'espaces publicitaires, notamment :

- la **Taxe sur la publicité télévisée** créée pour alimenter un fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire ;

- la **Taxe fiscale perçue au profit du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique** destinée à financer un fonds d'aide aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20% de leur chiffre d'affaires total (radios de catégorie A, dites associatives).

- des frais de vérifications et de contrôle.

- La Contribution Spécifique de la Publicité Télévisée, **intégrée aux tarifs de TMC RÉGIE**, est en fonction de la valeur du Message exprimée en « BRUT TARIF », quelles que soient les remises qui lui sont ou seront appliquées.

Elle est fixée en fonction des taxes en vigueur au moment de la publication des présentes.

- S'il advenait que de nouvelles taxes fiscales viennent grever le coût de la publicité ou que les taux des taxes actuelles soient revus, TMC RÉGIE intégrerait ces variations à sa facturation soit directement dans ses tarifs, soit en les isolant sur sa facture de vente d'espace.

IX. DIVERS

1. ÉTUDES COMMERCIALES

À l'initiative de TMC RÉGIE, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur peut être proposée. Dans le cas, TMC RÉGIE se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes ses formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

I. PUBLICITÉ CLASSIQUE

mention du nom de l'Annonceur.

2. RENONCIATION

Le fait pour TMC RÉGIE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

3. LITIGE

Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, toute contestation de quelque nature que ce soit doit être formulée par écrit dans un délai maximum d'un mois (date de facture).

Cette contestation ne peut en aucun cas décharger l'Annonceur et son mandataire de l'obligation de régler à son échéance la partie non contestée.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du Bon de Commande et/ou des Conditions Générales de Vente régissant cet ordre est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France) qui appliquera le droit français.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1

II. PARRAINAGE

CONDITIONS DE VENTE LIÉES AU PARRAINAGE

Applicables au 1^{er} janvier 2013

1. TMC RÉGIE, régisseur des chaînes « TMC » et « NT1 », est habilitée à commercialiser les opérations de parrainage sur les chaînes. Compte tenu du caractère intuitu personae du contrat de parrainage, TMC RÉGIE se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande sans avoir à justifier du motif de son refus.

2. L'achat d'une opération de parrainage donne lieu à l'établissement d'un Bon de commande spécifique détaillant les modalités de réalisation.

3. La souscription d'un Bon de commande par un Annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente de TMC RÉGIE et des présentes conditions spécifiques.

En cas de contradiction entre des dispositions des présentes conditions spécifiques et des Conditions Générales de Vente, les conditions spécifiques prévalent.

4. Toute demande effectuée par un mandataire relative à une opération de parrainage doit être obligatoirement accompagnée d'une attestation de mandat de parrainage de la part de l'Annonceur.

5. Le Bon de commande doit être accepté au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, l'éditeur se réserve le droit de ne pas diffuser l'opération concernée. Le défaut de signature du Bon de commande par l'Annonceur et le mandataire à la date du début de l'opération entraîne de fait la révision du prix par la non-attribution de la remise mandataire. Sauf disposition particulière spécifiée dans le Bon de commande, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération. Le Bon de commande est personnel et ne peut en aucun être cédé.

6. Les intitulés d'horaires de diffusion des programmes susceptibles d'être parrainés ainsi que du dispositif de diffusion des bandes annonces ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent pas de garantie d'horaire de diffusion. L'Annonceur ou son mandataire ne peut donc se prévaloir d'une modification de ces horaires pour demander une modification du tarif du contrat ou de l'annulation de ce dernier.

7. La responsabilité technique, artistique et éditoriale du programme parrainé étant sous la pleine et entière maîtrise de la Direction des programmes de l'éditeur, l'Annonceur ou son mandataire ne peut prétendre en aucun cas exercer un droit quelconque à cet égard. De même, il ne peut exercer un droit quelconque à l'égard des éventuelles exploitations secondaires ou commerciales de tout ou partie dudit programme auxquelles il ne peut s'opposer ou pour lesquelles il ne peut prétendre à quelque intéressement que ce soit.

8. Dans le cas où l'Annonceur charge TMC RÉGIE de concevoir et de réaliser tout ou partie des éléments techniques nécessaires à l'opération de parrainage (story-board des génériques, bandes annonces, modules jeux, dotations, etc.), l'Annonceur prend en charge l'intégralité des frais afférents à la réalisation de ces éléments.

Ces éléments et le devis des frais techniques sont soumis à l'Annonceur ou à son mandataire par TMC RÉGIE pour accord.

Le montant de ces frais sera facturé à l'Annonceur ou à son mandataire selon ce qui sera spécifié dans l'attestation de mandat signée par les deux parties.

L'Annonceur ou son mandataire ne pourra utiliser tout ou partie des éléments techniques conçus et réalisés par TMC RÉGIE en dehors de l'opération de parrainage indiquée dans le Bon de commande. Seuls les éléments fournis par l'Annonceur ou son mandataire échappent à cette règle.

9. TMC RÉGIE se réserve le droit pour la promotion des émissions de l'éditeur d'établir un accord avec des supports presse ou radio, au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'émission. L'Annonceur ou son mandataire en sera informé mais ne pourra s'y opposer.

10. La souscription d'un Bon de commande spécifique à une opération de parrainage est indépendant de l'achat d'espace classique et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les émissions parrainées et/ou avant et/ou après les bandes-annonces faisant la promotion de l'émission parrainée, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans les bandes-annonces et génériques d'une autre émission située avant, pendant et après les émissions et/ou les bandes-annonces de l'émission parrainée. L'Annonceur et son mandataire ayant contracté une opération

de parrainage ne disposent d'aucun droit de regard sur le contenu des Messages diffusés dans les écrans publicitaires.

11. Dans le cas où TMC RÉGIE était amenée à ne pouvoir accepter la présence d'un parrain compte tenu des impératifs contractuels et/ou éditoriaux de la chaîne, elle fera part de son refus à l'Annonceur et/ou son mandataire dans les meilleurs délais, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur ou son mandataire.

12. TMC RÉGIE s'efforce de respecter la date et les tranches horaires de diffusion des programmes faisant l'objet du parrainage. Si TMC RÉGIE et la chaîne concernée étaient amenées à modifier les dates et heures, réduire ou augmenter la durée du programme parrainé, l'Annonceur ne pourrait prétendre à aucune indemnité ainsi que ses mandataires.

Dans le cas où TMC RÉGIE et l'éditeur de la chaîne étaient amenés à supprimer des diffusions soit d'émissions, entraînant une diminution du nombre de génériques diffusés et/ou de citations, soit de bandes annonces, TMC RÉGIE fera ses meilleurs efforts pour proposer, si nécessaire, à l'Annonceur et/ou son mandataire, un principe de compensation.

En cas d'annulation de l'émission, pour quelque raison que ce soit, TMC RÉGIE facturera l'Annonceur ou son mandataire au prorata des seules émissions diffusées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur ou son mandataire.

13. L'Annonceur ou son mandataire est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des messages et autres éléments qu'il fournit et tient à cet égard tant TMC RÉGIE que l'éditeur quittes et indemnes de tout recours ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des messages et autres éléments fournis par l'Annonceur ou son mandataire, ainsi que des frais y compris contentieux pouvant en résulter (et notamment honoraires d'avocats). Il communiquera à TMC RÉGIE un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à déclaration aux sociétés d'auteurs.

14. En cas d'annulation écrite totale ou partielle, par l'Annonceur et/ou son mandataire, d'une opération de parrainage :

- dans un délai de supérieur à 28 jours avant le démarrage de l'opération, TMC RÉGIE facturera de plein droit à l'Annonceur une indemnité égale à 25 % du montant restant dû au titre de l'opération

- dans un délai inférieur à 28 jours avant le démarrage de l'opération, TMC RÉGIE facturera de plein droit à l'Annonceur une indemnité égale à 30 % du montant restant dû au titre de l'opération.

Dans le cas où l'Annonceur et/ou son mandataire dénoncerait sa commande en cours d'exécution, TMC RÉGIE devra en être avertie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 15 jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée. Dans tous les cas, TMC RÉGIE facturera à l'Annonceur ou à son mandataire, la totalité de la somme prévue dans le Bon de commande à l'origine, qui sera due.

Dans les cas d'annulation décrits ci-dessus, TMC RÉGIE facturera à l'Annonceur la totalité des frais techniques engagés.

15. L'Annonceur et son mandataire autorisent TMC RÉGIE à utiliser, dans sa communication publicitaire, tous les éléments d'une opération de parrainage, tels que le nom, la marque ou le logo de l'Annonceur.

16. L'Annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et TMC RÉGIE s'engagent à observer toute réserve et toute confidentialité sur les dispositions figurant au Bon de commande.

17. Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes conditions de vente est régie par le droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents de PARIS (France).

18. Les présentes conditions spécifiques de vente liées au parrainage sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 et sont modifiables en cours d'année, en particulier en fonction de l'évolution de la réglementation. Ces modifications seront publiées sur le site Internet de TMC RÉGIE (<http://www.tmcregie.fr>) et/ou, le cas échéant, sur le site du SNPTV (<http://www.snptv.org>).

ANNEXES

DÉFINITION DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Principes de calcul



Dans le cas de plusieurs modulations tarifaires et abattements, les taux s'appliquent en cascade. Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle), celles-ci s'additionnent. Les remises référentielles et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

BRUT TARIF

Correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TMC Régie, tarifs régulièrement communiqués au marché pondérés par les barèmes de durée.

BRUT VALORISÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut tarif défini ci-dessus, intégrant : les éventuelles modulations tarifaires, les abattements en cours d'ordre consécutifs à l'application d'abattements tarifaires sectoriels et (ou) saisonniers.

BRUT FACTURÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut valorisé défini ci-dessus, diminué des éventuels messages gracieux.

BRUT NÉGOCIÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut facturé défini précédemment, diminué des abattements en cours d'ordre (prime et remise volume).

BRUT NÉGOCIÉ : - 15 %

Correspond au chiffre d'affaires brut négocié défini ci-dessus, diminué de la remise référentielle.

NET FIN D'ORDRE

Correspond au chiffre d'affaires brut négocié -15% défini ci-dessus, diminué du cumul de mandats.

Abattements spécifiques

1. Les qualifications « collectives de produits » et « grandes causes » sont attribuées par TMC RÉGIE après étude du dossier.
2. Les qualifications « SIG » sont attribuées par le Service d'Information Gouvernementale et doivent avoir son agrément.
3. Les campagnes « télématiques » correspondent aux codes 4902 de la nomenclature secodip tv. Leurs objectifs sont de :
 - 1) Provoquer un appel immédiat sur un accès rémunéré d'un des réseaux télématiques ou une connexion au site Internet ;
 - 2) Promouvoir le service télématique lui-même ou le site Internet, à l'exclusion de toute autre marque, produit ou service. Leurs spots doivent afficher un numéro de téléphone durant au moins 30 % de leur durée. Sont ouverts à la télématique les écrans diffusés avant 19h et après 22h.
4. Les campagnes « marketing direct » ont pour objectif de provoquer un appel téléphonique immédiat. Leurs spots doivent afficher un numéro de téléphone durant au moins 30 % de leur durée. Sont ouverts au marketing direct les écrans diffusés avant 19h et après 22h.
5. Les écrans publicitaires intégrant des campagnes du secteur "VAD Prêt à porter" seront déssectorisés à compter du 1er janvier 2013 : pas de garantie d'exclusivité.

ANNEXE I

PRINCIPES ET DÉFINITIONS

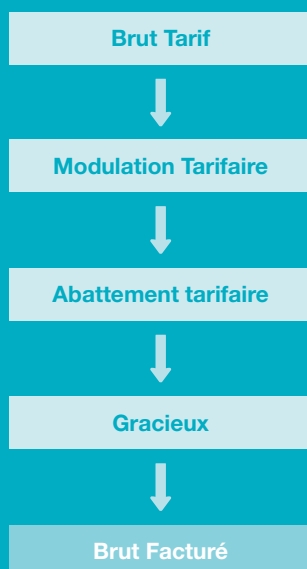
Principes de calcul



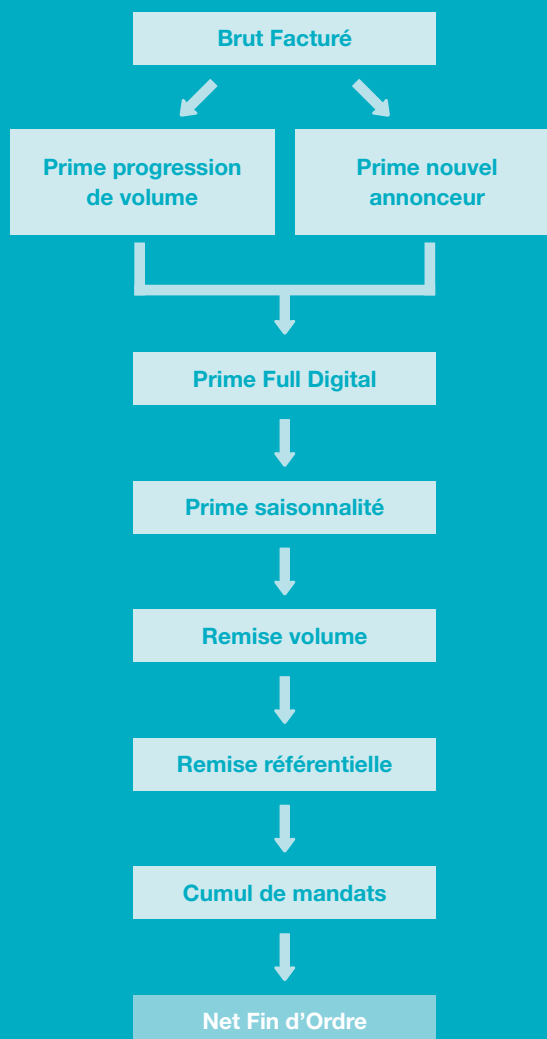
Dans le cas de plusieurs modulations tarifaires, abattements les taux s'appliquent en cascade. Dans le cadre de plusieurs primes, les taux s'additionnent. Les remises référentielles et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

Schémas de calcul

Conditions tarifaires



Conditions commerciales



ANNEXE I

SIMULATIONS TMC

Ex.1 : Progression de volume (+30%)

Montant brut tarif	750 000 €
Montant brut facturé	750 000 €
Prime progression volume (30% vs 2012)	-8%
Remise volume	-15%
Remise commerciale	-23%
Remise référentielle	-15%
Cumul de mandats	-3%
Montant net fin d'ordre	476 149 €

Ex.2 : Annonceur Full Digital

Montant brut tarif	1 000 000 €
Montant brut facturé	1 000 000 €
Prime progression volume (+25% vs 2012)	-6%
Prime Full Digital	-5%
Remise volume	-17%
Remise commerciale	-28%
Remise référentielle	-15%
Cumul de mandats	-3%
Montant net fin d'ordre	593 640 €

ANNEXE I

SIMULATIONS NT1

Ex.1 : Progression de volume (+30%)

Montant brut tarif	550 000 €
Montant brut facturé	550 000 €
Prime progression volume (30% vs 2012)	-8%
Remise volume	-15%
Remise commerciale	-23%
Remise référentielle	-15%
Cumul de mandats	-3%
Montant net fin d'ordre	349 176 €

Ex.2 : Annonceur Full Digital

Montant brut tarif	750 000 €
Montant brut facturé	750 000 €
Prime progression volume (+25% vs 2012)	-6%
Prime Full Digital	-5%
Remise volume	-17%
Remise commerciale	-28%
Remise référentielle	-15%
Cumul de mandats	-3%
Montant net fin d'ordre	445 230 €

ANNEXE II

PROGRAMMATION DES CAMPAGNES

Les demandes de programmation d'espace publicitaire doivent parvenir à TMC Régie impérativement à l'adresse **planning@tmcregie.fr** accompagnées de :

- l'attestation de mandat renseignée disponible sur le site **www.tmcregie.fr**,
- une initialisation EDI pour les annonceurs effectuant leur achat d'espace publicitaire par EDI,
- la fiche annonceur 2013 renseignée disponible sur le site **www.tmcregie.fr** uniquement pour les annonceurs en direct.

Calendrier des ouvertures de planning sur TMC Régie

PUBLICATIONS TARIFS	PERIODES	DATES OUVERTURE	DATES RETOUR*
Mardi 16 octobre 2012	Janvier-février 2013	Vendredi 16 novembre 2012	Lundi 3 décembre 2012
Mardi 11 décembre 2012	Mars-avril 2013	Vendredi 18 janvier 2013	Lundi 4 février 2013
Mardi 5 février 2013	Mai-juin 2013	Vendredi 15 mars 2013	Lundi 2 avril 2013
Mardi 9 avril 2013	Juillet-août 2013	Vendredi 17 mai 2013	Mardi 3 juin 2013
Mardi 21 mai 2013	Septembre-octobre 2013	Vendredi 14 juin 2013	Lundi 1er juillet 2013
Mardi 2 juillet 2013	Novembre-décembre 2013	Vendredi 13 septembre 2013	Lundi 30 septembre 2013

* ne s'appliquent effectivement qu'aux campagnes reçues le jour même, avant midi, de l'ouverture de la période concernée.

ATTESTATION DE MANDAT espace classique

Modèle SNPTV à établir par l'annonceur sur papier-en-tête de sa société.
Un original doit être transmis à chaque régie du ou des support(s) réservé(s).
Coordonnée(s) sur www.snptv.org

ATTESTATION DE MANDAT 2013

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____
Siège social * : _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

SIRET : _____ 14 chiffres
ou n° Opérateur TVA : _____
ou n° identifiant national : _____ ne renseigner qu'une seule mention

Représentée par : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____
dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'annonceur".

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau page 3.

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

SIRET : _____ 14 chiffres
ou n° Opérateur TVA : _____
ou n° identifiant national : _____ ne renseigner qu'une seule mention

Représentée par : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « le mandataire ».

autorisons la substitution du mandataire

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

SIRET : _____ 14 chiffres
ou n° Opérateur TVA : _____
ou n° identifiant national : _____ ne renseigner qu'une seule mention

Représentée par : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « le sous-mandataire ».

pour effectuer en notre nom auprès de la régie ou des régies suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

- > achat d'espace
- > réservation d'espace
- > signature du bon de commande (y compris par EDIPublicité)
- > signature du contrat commercial
- > gestion et suivi du bon de commande

préciser éventuellement pour l'année 201... :
campagne : _____
période du ... au : _____

mandataire	sous-mandataire

> gestion et contrôle de la facturation

> s'assurer du paiement des factures à bonne date

sur le(s) support(s) suivant(s) : (les lister ou cocher)

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Tous les supports de la régie ☐

pour le(s) produit(s) / service(s) :

_____	_____
_____	_____

garantissons la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire ☐

notifierons à (aux) régie(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification du contrat de mandat
survenant en cours d'année ☐

Règlement des factures

Par l'annonceur ☐

par le mandataire ou ☐

Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de la (ou les) régie(s) publicitaire(s).

par le sous-mandataire ☐
chargé de la gestion de la facturation

Facultatif : L'annonceur donne mandat spécial au mandataire ☐ / au sous-mandataire ☐ à l'effet d'encaisser auprès de la ou des régies, en son nom et pour son compte, le montant des avoirs établis par la ou les régies. L'annonceur reconnaît expressément que le paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire par la ou les régies a un effet libératoire et qu'il assumera seul les risques de défaillance ultérieure de son mandataire.

déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions commerciales et/ou tarifaires de la régie
applicables en 2012, et en acceptons expressément les dispositions.

Date : ____ - ____ - 201__

Annonceur (Signature et cachet)
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Mandataire (Signature et cachet)
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Sous-mandataire (Signature et cachet)
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

ATTESTATION DE MANDAT PARRAINAGE

Dans le cadre d'un groupe annonceurs, merci d'indiquer pour chaque filiale leur adresse de facturation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FACTURATION

NOM DE L'ANNONCEUR	NOM DES PRODUITS	ADRESSE DE FACTURATION

ANNEXE IV

FICHE ANNONCEUR

Modèle Fiche annonceur direct

FICHE ANNONCEUR DIRECT - 2013

À établir par l'**annonceur** sur **papier-en-tête** de sa société.
Un **original** doit être transmis à **TMC Régie**

DÉNOMINATION SOCIALE

Siège social : _____

Code postale : _____

Ville : _____

SIRET : _____ | _____ | _____ | _____ | 14 chiffres

N° TVA intracommunautaire _____

ADRESSE DE FACTURATION

Siège social : _____

Code postale : _____

Ville : _____

Cachet de l'entreprise

ANNEXE IV

FICHE ANNONCEUR

Modèle Fiche de programmation de client direct

15/10/2012 18:41

DEMANDE DE PROGRAMMATION CLIENT EN DIRECT

TMC RÉGIE

**DEMANDE DE PROGRAMMATION
CLIENT EN DIRECT**

MANDATAIRE - FACTURE

MANDATAIRE - ACHAT

ANNONCEUR

Nouveau (Oui / Non)

Raison Sociale

Groupe d'appartenance

Adresse

Code Postal

Ville

N° Téléphone

N° Fax

Achat direct (Oui / Non)

MANDATAIRE - FACTURE

Ne pas remplir

MANDATAIRE - ACHAT

Ne pas remplir

Nomenclature des secteurs

Code Secteur Principal Nomenclature	Code Secteur Secondaire Nomenclature	FIN	DEBUT	NOMBRE DE SPOTS par jour	au total	AVIS BVP obligatoire	N° BVP

Nom du Produit

**FORMAT(S)
FILM**

GRACIEUX Oui/Non

ECHANGES Oui/Non

MONTANT NET

CONTACT

DATE

**REMISE DES
ELEMENTS**
J-6 avant le début de la
campagne

BUDGET BRUT

**MAJORATION ou
ABATTEMENT** en %

COMMENTAIRES :

AUTOPROMO Oui/Non

**ELEMENTS CHEZ
TMC REGIE** Oui/Non

TELEPHONE

DATE DE LA DEMANDE

NOM DU DEMANDEUR

NOM DU DEMANDEUR

ANNEXE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RECOMMANDATIONS “P.A.D” PAR SUPPORT

RECOMMANDATIONS PAD ET MODALITES DE LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES DESTINES A TMC REGIE

La présente annexe définit les modalités pratiques et les recommandations techniques concernant la fabrication et livraison des fichiers audiovisuels destinés à la diffusion sur l'antenne de la chaîne TMC et NT1.

Procédure ouverture de compte FTP

Prendre contact avec l'équipe TV de **la société IMD (01 49 49 99 70- france@imdtv.fr) ou de la société ADSTREAM (01 80 03 12 50)** pour demander la création d'un compte FTP pour l'Annonceur, son mandataire ou son prestataire et effectuer les tests de ses fichiers avant la première fourniture.

Nommage du fichier

Chaque fichier est nommé par le titre du film correspondant, en précisant la version et la durée. *Attention : merci de ne pas utiliser les caractères « / » ou « \ », (« - » et « _ » sont OK)*

Contact Mise à l'antenne / Diffusion

diffusion@tmcregie.fr

(y compris pour l'envoi des plans de roulement, des confirmations de diffusion et des N°visa ARPP)

En dehors des horaires de bureau et en cas d'urgence vous pouvez contacter le +33 6 63 59 86 63

Normes des films publicitaires PAD en fichier

Chaque film doit être encodé séparément sous forme de fichier selon les spécifications suivantes :

➤ **Spécifications du container des essences vidéo et audio**

- Wrapper: MXF Generic Container, Frame Wrapping : SMPTE 377M, SMPTE 379M
- Operational pattern: 1A, SMPTE 378M
- Interopérabilité : SMPTE RDD9-2009
- Partitionnement
 - 1 partition de type « Header » fermée, complète, contenant essences et tables d'index
 - 1 partition de type « Footer »
- Nombre de pistes vidéo : 1
- Nombre de paires audio : 2
- Timecode :
 - Material Package : Start Timecode
 - Material Package : Timecode track : présente
 - Source Package : Start Timecode
 - Source Package : Timecode track : présente

➤ **Spécifications des essences vidéo**

- Codec video : IMX (MPEG2 4:2:2P@ML, YCbCr color space)
- Débit video: 30 Mbps
- GOP structure: I frame only
- Rate control : Constant Bit Rate (CBR)
- Résolution: 720x608
- Quantification : 8 bits
- Aspect ratio: 16:9 FHA (Full Height Anamorphic – Pleine Hauteur Anamorphosé)

ANNEXE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RECOMMANDATIONS “P.A.D” PAR SUPPORT

- Frame rate : 25
- Frame mode : interlaced
- Field dominance : 1st field / upper field first
- Timecode: System Item and Header Metadata
- Ligne VITC : 19, 21
- Ligne WSS : 23

La signalisation de l'aspect ratio (WSS) doit respecter les recommandations ETSI – EN 300 294 V1.3.2

➤ **Spécifications des essences audio**

- Codec Audio: non compressé
- Quantification : 16 bits
- Fréquence d'échantillonnage : 48 kHz

➤ **Attribution des voies audio**

Pistes 1&2 (paire AES 1): PCM Stéréo

Pistes 3&4 (paire AES 2): PCM Stéréo

➤ **Niveaux d'enregistrement audio**

Les niveaux d'alignement, niveaux maximum des crêtes et dynamique (loudness, loudness short-term, loudness range) des fichiers PAD doivent être réalisés dans le respect total de la recommandation en vigueur

CST RT017 TV V3

➤ **Spécifications Timecode**

L'information de Time Code est renseignée sous les formes suivantes :

- Time Code présent dans le Header du container, valeur incrémentée à partir d'une valeur de départ et du nombre d'image par seconde
- Time Code Track présent en tant qu'essence dans le container (System item TC)
- VITC (Vertical Interval Time Code)

La première image utile du film publicitaire commencera avec le TC 00:00:00:00

ANNEXE V bis - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CONFIRMATION AVANT DIFFUSION

Confirmation avant Diffusion	
	
ANNONCEUR	
CAMPAGNE	
Chaine(s)	TMC* NT1*
Démarrage le	.../.../...
Nombre films et durée	 XSec
Nombre films et durée	 XSec
Titre(s)	
ARPP	
PUB ID	
PLAN DE ROULEMENT si plusieurs films	
Livraison	IMD* Adstream*
Instructions et Remarques particulières	

* Rayer la mention inutile